



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de l'aménagement durable

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté Préfectoral

**Institution d'une servitude d'utilité publique autour de
l'installation de stockage de déchets non dangereux
exploitée par la société « Pyrénées Services Industrie »**

Commune de LANNEMEZAN

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-8 à L.515-12 et les articles R.515-24 à R.515-317 de la partie réglementaire ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ;

Vu les arrêtés préfectoraux, en date des 22 septembre 2009, 20 août 2012, 23 mai 2013 et 2 décembre 2014, antérieurement délivrés à la société « Pyrénées Services Industrie » (PSI) pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Lannemezan ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-09-05-003 du 05 septembre 2016 d'autorisation d'extension des activités de la société « PSI » à Lannemezan ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé le 16 février 2015 et complété le 18 novembre 2015 par la société « PSI » portant sur l'extension de l'installation de regroupement, traitement et élimination de déchets non dangereux sur son site implanté Chemin des Marnières, Route de Galan, sur le territoire de la commune de Lannemezan ;

Vu le dossier déposé le 16 février 2015 par lequel la société « PSI » demande l'institution de servitudes d'utilité publique concernant la bande d'isolement de 200 mètres autour de son ISDND sur le territoire de la commune de Lannemezan, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'extension de l'ISDND susvisée ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 août 2016, jugeant du caractère complet et régulier de la demande et proposant la consultation du public et des différentes partis prenantes ;

Vu la décision, en date du 16 novembre 2015 du président du tribunal administratif de Pau, portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 20 janvier 2016, ordonnant l'organisation d'une enquête publique du 18 février au 21 mars 2016 inclus, sur le territoire des communes de Bonrepos, Campistrous, Capvern, Castelbajac, Clarens, Galez, Houeydets, Lagrange, Lannemezan, Recurt, Réjaumont et Uglass ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis au public ;

*Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr*

- Vu la publication de cet avis d'enquête publique dans deux journaux locaux ;
- Vu le registre d'enquête publique, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur ;
- Vu le porter à connaissance relatif à la modification des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux du 21 décembre 2016 complété le 18 janvier 2017;
- Vu l'actualisation de la zone de servitudes découlant de la modification de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux transmise par l'exploitant le 28 novembre 2016;
- Vu l'information de la mairie de Lannemezan et des propriétaires des terrains ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Lannemezan du 28 février 2017 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 février 2017 ;
- Vu l'absence d'observation présenté par le demandeur sur ce projet ;
- Vu le projet d'arrêté préfectoral porté le 24 janvier 2017 à la connaissance du demandeur ;
- Vu la convocation de la société « PSI » au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, accompagnée du projet d'arrêté préfectoral ;
- Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 2 mars 2017 au cours de laquelle le demandeur a été entendu ;
- Considérant** qu'il est nécessaire, afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, de réglementer les usages du sol dans le voisinage de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société « PSI » à Lannemezan ;
- Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Désignation des Immeubles et Propriétaires

Article 1.1- Parcelle A 1528 – Commune de LANNEMEZAN

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°1528, objet du présent arrêté, propriété de La COMMUNE DE LANNEMEZAN, département des Hautes-Pyrénées, identifiée sous le numéro SIREN 216502583, anciennement cadastrée section A n°1327 suivant procès-verbal du cadastre en date du 01 août 2014, publié au service de la publicité foncière de TARBES premier bureau le 04 août 2014, volume 2014P, n°3535, est inclus dans le périmètre intitulé « limite des 200 mètres ».

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.2- Parcelle A 244 – A245 – A 246 – A306 – NOGUES Régine née DUBARRY

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°244, 245, 246 et 306, objet du présent arrêté, propriété de Madame Régine DUBARRY veuve de Monsieur Gilbert NOGUES, née à TARBES (65000), le 31 mars 1948, acquis le 19 septembre 2002, Madame DUTHU née le 09 mars 1939, publié au service de la publicité foncière de TARBES 1er bureau le 23 septembre 2002, volume 2002P, n°4533, est inclus dans le périmètre intitulé « limite des 200 mètres ».

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.3- Parcelle A 249 – NOGUES Régine née DUBARRY

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°249, objet du présent arrêté, propriété de Madame Régine DUBARRY veuve de Monsieur Gilbert NOGUES, née à TARBES (65000), le 31 mars 1948, a reçu en attribution aux termes d'un acte en date du 26 octobre 1999, publié au service de la publicité foncière de TARBES PREMIER BUREAU le 2 décembre 1999, volume 1999P, n°5577, contenant rectificatif de la donation-partage en date du 18 avril 1990, publiée

au service de la publicité foncière de TARBES premier bureau le 21 juin 1990, volume 1990P, n°2665, de Madame FORTASSIN née le 15 mai 1914 après le décès survenu le 13 octobre 1989 de son époux Monsieur DUBARRY né le 12 janvier 1908 est inclus dans le périmètre intitulé « limite des 200 mètres ».
Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.4- Parcelle A 250 – A 251 – A252 – NOGUES Régine née DUBARRY

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°250, 251 et 252, objet du présent arrêté, propriété de Madame Régine DUBARRY veuve de Monsieur Gilbert NOGUES, née à TARBES (65000), le 31 mars 1948, acquis le 29 août 1997, de Madame LARROQUE née le 22 septembre 1913, publié au service de la publicité foncière de TARBES 1er bureau le 15 septembre 1997, volume 1997P, n°3804, est inclus dans le périmètre intitulé « limite des 200 mètres ».
Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.5- Parcelle A 253 – A 254 – A310 – NOGUES Régine née DUBARRY

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°253, 254 et 310, objet du présent arrêté, propriété de Madame Régine DUBARRY veuve de Monsieur Gilbert NOGUES, née à TARBES (65000), le 31 mars 1948, acquis le 21 janvier 2000, de Madame VERDIER née le 09 mai 1937, et Monsieur VERDIER né le 15 juillet 1935, publié au service de la publicité foncière de TARBES 1er bureau le 27 janvier 2000, volume 2000P, n°568, est inclus dans le périmètre intitulé « limite des 200 mètres ».
Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.6- Parcelle A262 – A291 – A300 – A301 – A917- A1437 – NOGUES Régine née DUBARRY

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°262, 291, 300, 301, 917 et 1437, objet du présent arrêté, propriété de Madame Régine DUBARRY veuve de Monsieur Gilbert NOGUES, née à TARBES (65000), le 31 mars 1948, pour l'avoir reçue partie par donation en date du 21 avril 1966, de Monsieur DUBARRY né le 12 janvier 1908 et son épouse Madame FORTASSIN née le 15 mai 1914, publié au service de la publicité foncière de TARBES 1er bureau le 27 août 1966, volume 3911, n°28, puis partie par en attribution aux termes d'un acte en date du 26 octobre 1999, publié au service de la publicité foncière de TARBES PREMIER BUREAU le 2 décembre 1999, volume 1999P, n°5577, contenant rectificatif de la donation-partage en date du 18 avril 1990, publiée au service de la publicité foncière de TARBES premier bureau le 21 juin 1990, volume 1990P, n°2665, de Madame FORTASSIN née le 15 mai 1914 après le décès survenu le 13 octobre 1989 de son époux Monsieur DUBARRY né le 12 janvier 1908 est inclus dans le périmètre intitulé « limite des 200 mètres ».
Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.7- Parcelle A 242 – NOGUES Stéphanie et FOURCADE Laurent

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°242, objet du présent arrêté, propriété à concurrence de moitié indivisé à Madame Stéphanie NOGUES, née à TARBES (65000), le 25 février 1975, par suite de l'attribution qui lui en a été faite le 21 novembre 2007 aux termes d'une donation-partage par Madame Régine DUBARRY veuve NOGUES née le 31 mars 1948, publié au service de la publicité foncière de TARBES 1er bureau le 14 janvier 2008, volume 2008P, n°182 ayant fait l'objet d'une attestation rectificative en date du 05 février 2008, publiée le 08 février 2008, volume 2008P, n°684, et à concurrence de moitié indivise à Monsieur Laurent FOURCADE né le 18 juillet 1970 par donation de Madame Stéphanie NOGUES née le 25 février 1975 aux termes d'une acte en date du 10 août 2010, publiée au service de la publicité foncière de TARBES 1er bureau le 30 août 2010, volume 2010P, n°3783.
Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.8- Parcelle A 241 – NOGUES Stéphanie

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°241, objet du présent arrêté, propriété de Madame Stéphanie NOGUES, née à TARBES (65000), le 25 février 1975, par acquisition du 23 décembre 2008, de Monsieur Henri Bernard MAURETTE né le 01 octobre 1933 et Madame Françoise MAURETTE née le 16 avril 1964, publié au service de la publicité foncière de TARBES 1er bureau le 08 janvier 2009, volume 2009P, n°38.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.9- Parcelle A 414 – Consorts MARMOUGET

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°414, objet du présent arrêté, propriété de MARMOUGET né le 05 septembre 1962, MARMOUGET né le 17 avril 1967 et MARMOUGET né le 13 juillet 1968, par suite du décès de MARMOUGET né le 15 juin 1929 et décédé le 22 août 2013. L'attestation immobilière a été publiée au service de la publicité foncière de TARBES premier bureau le 01 juillet 2014, volume 2014P, n°2962, ayant fait l'objet d'un acte rectificatif en date du 16 septembre 2014, publié le 22 septembre 2014, volume 2014P, n°4209.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.10- Parcelle A 282 - PSI

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°282, objet du présent arrêté, est la propriété de la société dénommée PYRENEES SERVICES INDUSTRIE, par abréviation "P.S.I.", société par actions simplifiées, au capital de 1000000,00 euros, dont le siège social est à LANNEMEZAN (65300), 570 Rue Peyrehitte, identifiée sous le numéro SIREN 344 319 660 auprès du registre du commerce et des sociétés de TARBES, pour l'avoir acquis de Madame Marie Rose Jeanne GALAN, demeurant à LANNEMEZAN (65300), 201 Rue Georges Clemenceau. Née à LANNEMEZAN (65300), le 30 juillet 1929, veuve de Monsieur Marcel MALAPLATE. Et Monsieur Bernard Louis MALAPLATE, demeurant à VIC EN BIGORRE (65500), 25 Rue de la Marne. Né à TARBES (65000), le 26 septembre 1955, aux termes d'un acte reçu par Me ROUSSEAU, notaire à LA BARTHE DE NESTE en date du 21 octobre 2016, en cours de publication au service de la publicité foncière de TARBES premier bureau.

Article 1.11- Parcelle A 304 – BARRERE

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°304, objet du présent arrêté, propriété de Monsieur Bernard Emile BARRERE né à SARRANCOLIN (64) le 27 octobre 1929, Madame Claude Jeanne BARRERE née à CLERMONT-FERRAND le 06 novembre 1954 et BARRERE né le 01 avril 1956, à concurrence de 1/9ième en pleine propriété pour l'avoir recueilli dans la succession de Madame BARRERE née le 12 juin 1924 décédée le 27 janvier 2015, aux termes d'un acte reçu par Maître NAVARRET, notaire à LALOUBERE, le 04 septembre 2015, publié au service de la publicité foncière de TARBES premier bureau le 24 septembre 2015, volume 2015P, n°4016.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.12- Parcelle A 303 et 308 – BARRERE

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°303 et 308, objet du présent arrêté, propriété de :

– Monsieur Bernard Émile BARRERE né à SARRANCOLIN (65) le 27 octobre 1929, Madame Claude Jeanne BARRERE née à CLERMONT-FERRAND le 06 novembre 1954 et Madame Hélène BARRERE née le 01 avril 1956, à concurrence de 1/3ème en pleine propriété pour l'avoir recueilli dans la succession de Madame BARRERE née le 12 juin 1924 décédée le 27 janvier 2015, aux termes d'un acte reçu par Maître NAVARRET, notaire à LALOUBERE, le 04 septembre 2015, publié au service de la publicité foncière de TARBES premier bureau le 24 septembre 2015, volume 2015P, n°4016 ;

– Monsieur Bernard Emile BARRERE, né à SARRANCOLIN (65) le 27 octobre 1929, à concurrence de 1/9 en pleine propriété pour l'avoir acquis de Madame BARRERE née le 8 septembre 1887 aux termes d'un acte

reçu par Maître AURIOL et de BASTARD, notaires associés à LANNEMEZAN, le 12 décembre 1970, publiée au service de la publicité foncière de TARBES premier bureau le 19 janvier 1971, volume 71, n°7 ;
– Madame RENOUX née le 18 mars 1929 usufruitière, Madame Claude Jeanne BARRERE née à CLERMONT FERRAND le 06 novembre 1954 et Madame Hélène BARRERE née le 01 avril 1956, nu propriétaires, ensemble à concurrence de 1/9ème en pleine propriété pour l'avoir recueillie dans la succession de leur père Monsieur Jean Eugène BARRERE né à SARRANCOLIN le 16 août 1928 et décédé le 23 février 1973, en vertu d'une attestation immobilière en date du 7 juillet 1973, publiée au service de la publicité foncière de TARBES le 8 août 1973, volume 493, n°7.
Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.13- Parcelle A 413 – Consorts CAZASSUS

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°413, objet du présent arrêté, propriété de Madame Nicole Danièle HOSPITAL née à LANNEMEZAN le 10 février 1945, à concurrence de l'usufruit, à Madame Cécile Jeanne CAZASSUS née à CAMPISTROUS le 25 avril 1969, Monsieur Pierre Théophile CAZASSUS né à LOURDES le 25 février 1972 et Madame Sabine Aula CAZASSUS née à LANNEMEZAN le 11 novembre 1963 à concurrence de la nue-propriété suite au décès de Monsieur CAZASSUS Louis René né le 11 mai 1940 décédé le 03 septembre 2007, ainsi qu'il résulte d'une attestation immobilière dressée par Maître Jean-Claude ROUSSEAU, notaire à LA BARTHE DE NESTE, en date du 08 décembre 2007, publiée au service de la publicité foncière de TARBES premier bureau le 07 janvier 2008, volume 2008P, n°37.
Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.14- Parcelle A 276 – DASQUE

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°276, objet du présent arrêté, propriété de Monsieur DASQUE né le 15 septembre 1947, en vertu d'une acquisition reçue par Maître ROUSSEAU, notaire à LA BARTHE DE ENSTE, en date du 3 mai 2003, publiée au service de la publicité foncière de TARBES premier bureau le 02 juin 2003, volume 2003P, n°2996.
Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.15- Parcelle A 419 – CAZES

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°419, objet du présent arrêté, propriété de Monsieur Jean Pierre CAZES né le 24 février 1953, pour lui avoir été attribué aux termes d'une donation partage dressée par Maître MOURNET, notaire à LANNEMEZAN, le 17 novembre 1984, publiée au service de la publicité foncière de TARBES premier bureau le 26 février 1985, volume 2828, n°6.
Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.16- Parcelle A 438 - 439 – SCI LAREOULET

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°438 et 439, objet du présent arrêté, propriété de la Société dénommée LAREOULET, société civile immobilière, au capital de 1000,00 €, dont le siège est à TOULOUSE (31500) 13 Rue Jean Micoud, identifiée au SIREN sous le numéro 821923406 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, pour l'avoir acquis de Monsieur Alain Louis DASQUE né à TARBES (65) le 27 juillet 1956, aux termes d'un acte reçu par Maître ROUSSEAU, notaire à LA BARTHE DE NESTE (65250), le 14 décembre 2016, en cours de publication au service de la publicité foncière de TARBES premier bureau.

Article 1.17- Parcelle A 437 – DASQUE

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°437, objet du présent arrêté, propriété de Monsieur Alain Louis DASQUE né à TARBES (65) le 27 juillet 1956, pour l'avoir reçu en contre échange, aux termes d'un acte reçu par Maître de BASTARD, notaire à

LANNEMEZAN les 9 mars et 22 avril 1993, publié au service de la publicité foncière de TARBES le 03 juin 1993, volume 1993P, n°2239.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.18- Parcelle A 334 et 336 – SCI LAREOULET

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°334 et 336, objet du présent arrêté, propriété de la Société dénommée LAREOULET, société civile immobilière, au capital de 1000,00 €, dont le siège est à TOULOUSE (31500) 13 Rue Jean Micoud, identifiée au SIREN sous le numéro 821923406 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE,

Pour l'avoir acquis de Monsieur Alain Louis DASQUE né à TARBES (65) le 27 juillet 1956, et Madame Patricia Michèle Jacqueline GARROS née à MIRANDE (32) le 02 février 1963, aux termes d'un acte reçu par Maître ROUSSEAU, notaire à LA BARTHE DE NESTE (65250), le 14 décembre 2016, en cours de publication au service de la publicité foncière de TARBES premier bureau.

Article 1.19- Parcelle A 294 – 305 – CAMPISTROUS

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°294 – 305, objet du présent arrêté, propriété de Monsieur Jean Paul CAMPISTROUS né le 13 février 1961, pour l'avoir acquis de Madame Sylvette Louise DUTEICH née à LANNEMEZAN le 22 décembre 1955, et de Monsieur Jean Marcel DUTEICH né le 04 août 1945, aux termes d'un acte reçu par Maître MOURNET, notaire à LANNEMEZAN, le 25 novembre 2013, publié au service de la publicité foncière de TARBES le 28 novembre 2013, volume 2013P, n°4977.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.20- Parcelle A 290 – 296 – DUCUING

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°234, 290 et 292, objet du présent arrêté, propriété de Monsieur Yves Jean Gaston DUCUING né à PINAS (65) le 07 octobre 1951 pour l'avoir recueilli dans la succession de Monsieur Pierre Gaston Bernard Jean Baptiste DUCUING né à LANNEMEZAN le 06 juin 1924 décédé le 23 juillet 2012, aux termes d'un acte reçu par Maître MOURNET, notaire à LANNEMEZAN en date du 02 novembre 2012, publiée au service de la publicité foncière de TARBES premier bureau le 14 novembre 2012, volume 2012P, n°5378, ayant fait l'objet d'une attestation rectificative en date du 07 janvier 2013, publié au service de la publicité foncière de TARBES le 10 janvier 2013, volume 2013P, n°106.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.21- Parcelle A 311 – 312 – 247 – 309 – DASQUE – GARROS

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°334, 311 et 312, objet du présent arrêté, propriété de Monsieur Alain Louis DASQUE né à TARBES (65) le 27 juillet 1956, et Madame GARROS Patricia Michèle Jacqueline née à MIRANDE (32) le 02 février 1963, pour l'avoir acquis de Monsieur PUYAU né le 27 décembre 1921, aux termes d'un acte reçu par Maître ROUSSEAU, notaire à LA BARTHE DE NESTE, le 19 février 1991, publié au service de la publicité foncière de TARBES le 01 mars 1991, volume 1991P, n°963.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.22- Parcelle A 436 – DASQUE – GARROS

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°436, objet du présent arrêté, propriété de Monsieur Alain Louis DASQUE né à TARBES (65) le 27 juillet 1956, et Madame GARROS Patricia Michèle Jacqueline née à MIRANDE (32) le 02 février 1963, pour l'avoir acquis des héritiers de l'indivision LAY François Eugène né le 27 janvier 1885, décédé le 3 juillet 1966, aux termes d'un acte reçu par Maître de BASTARD, notaire à LANNEMEZAN, le 21 avril 1992, publié au service de la publicité foncière de TARBES le 05 juin 1992, volume 1992P, n°1979.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.23- Parcelle A 233 – CLARENS

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°233, objet du présent arrêté, propriété de Monsieur Louis Pierre Claude CLARENS né à LANNEMEZAN le 13 avril 1940, pour l'avoir reçu de Monsieur CLARENS né le 7 juin 1909 et son épouse ABADIE née le 08 juillet 1915, aux termes d'un acte de donation partage reçu par Maître CIEUTAT, notaire à LA BARTHE DE NESTE, le 6 juillet 1972, publié au service de la publicité foncière de TARBES le 1er août 1972, volume 314, n°19.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.24- Parcelle A 422 – DUPUY

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°422, objet du présent arrêté, propriété de Monsieur Christian Pierre DUPUY né à LANNEMEZAN (65) le 14 mai 1944, pour l'avoir recueillie dans la succession de Monsieur DUPUY né le 26 janvier 1931 décédé le 13 octobre 1998, suivant attestation reçue par Maître ROUSSEAU, notaire à LA BARTHE DE NESTE le 5 mars 1999, publiée au service de la publicité foncière de TARBES premier bureau le 16 avril 1999, volume 1999P, n°1853, et partage reçu par Maître ROUSSEAU, notaire à LA BARTHE DE NESTE le 25 novembre 1999, publié au service de la publicité foncière de TARBES premier bureau le 22 décembre 1999, volume 1999P, n°5973.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.25- Parcelle A 307 – COURTADE

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°307, objet du présent arrêté, propriété de Madame Marie Dominique FOURCADE veuve de Monsieur COURTADE, née à LANNEMEZAN (65), le 10 novembre 1901, pour l'avoir recueillie dans la succession de Madame FOURCADE née le 3 décembre 1896, décédée le 12 mars 1963, aux termes d'une attestation immobilière dressée par Maître CIEUTAT, notaire à LA BARTHE DE NESTE, le 10 décembre 1963, publié au service de la publicité foncière de TARBES le 23 décembre 1963, volume 3455, n°13.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.26- Parcelle A 289 – 292 – 293 – BARRERE

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°289, 292 et 293, objet du présent arrêté, propriété de Monsieur Jean Bernard BARRERE né à LANNEMEZAN le 28 mai 1928, pour l'avoir reçu aux termes d'un acte reçu par Maître CIEUTAT, notaire à LA BARTHE DE NESTE, le 24 février 1973, publié au service de la publicité foncière de TARBES le 12 mars 1973, volume 415, n°21 contenant donation-partage par Madame FAUQUE née le 17 avril 1899 après le décès de Monsieur BARRERE né le 8 mai 1895 décédé le 27 décembre 1972.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.27- Parcelle A 417 – PSI

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°417, objet du présent arrêté, propriété de la société dénommée PYRENEES SERVICES INDUSTRIE, par abréviation "P.S.I.", société par actions simplifiées, au capital de 1 000 000,00 euros, dont le siège social est à LANNEMEZAN (65300), 570 Rue Peyrehitte, identifiée sous le numéro SIREN 344 319 660 auprès du registre du commerce et des sociétés de TARBES, pour l'avoir acquis de Madame CAZES née le 17 décembre 1928 et de Monsieur LAHAILLE né le 17 octobre 1963, aux termes d'un acte reçu par Maître ROUSSEAU, notaire à LA BARTHE DE NESTE, en date du 02 juillet 2015, publiée le 31 juillet 2015, volume 2015P, n°3222, ayant fait l'objet d'une attestation rectificative le 05 novembre 2015, publié au service de la publicité foncière de TARBES le 06 novembre 2015, volume 2015P, n°4667.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.28- Parcelle A 416 – PSI

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°416, objet du présent arrêté, propriété de la société dénommée PYRENEES SERVICES INDUSTRIE, par abréviation "P.S.I.", société par actions simplifiées, au capital de 1 000 000,00 euros, dont le siège social est à LANNEMEZAN (65300), 570 Rue Peyrehitte, identifiée sous le numéro SIREN 344 319 660 auprès du registre du commerce et des sociétés de TARBES, pour l'avoir acquis de Monsieur POURTEAU né le 14 juillet 1955 aux termes d'un acte reçu par Maître MOURNET, notaire à LANNEMEZAN, le 10 août 2015, publié au service de la publicité foncière de TARBES le 21 août 2015, volume 2015P, n°3526.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.29- Parcelle A 408 – PSI

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°417, objet du présent arrêté, propriété de la société dénommée PYRENEES SERVICES INDUSTRIE, par abréviation "P.S.I.", société par actions simplifiées, au capital de 1 000 000,00 euros, dont le siège social est à LANNEMEZAN (65300), 570 Rue Peyrehitte, identifiée sous le numéro SIREN 344 319 660 auprès du registre du commerce et des sociétés de TARBES, pour l'avoir acquis la société dénommée SCI BELLE ROSE, identifiée au registre du commerce et des sociétés de TARBES sous le numéro SIREN 385 291 349, aux termes d'un acte reçu par Maître MOURNET, notaire à LANNEMEZAN, le 16 juillet 2013, publié au service de la publicité foncière de TARBES le 25 juillet 2013, volume 2013P, n°3159.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.30- Parcelle A 248 – PSI

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°248, objet du présent arrêté, propriété de la société dénommée PYRENEES SERVICES INDUSTRIE, par abréviation "P.S.I.", société par actions simplifiées, au capital de 1 000 000,00 euros, dont le siège social est à LANNEMEZAN (65300), 570 Rue Peyrehitte, identifiée sous le numéro SIREN 344 319 660 auprès du registre du commerce et des sociétés de TARBES, pour l'avoir acquis de des conjoints Toulas nés le 03 mai 1951 et le 10 novembre 1962, aux termes d'un acte reçu par Maître MOURNET, notaire à LANNEMEZAN, le 20 février 2013, publié au service de la publicité foncière de TARBES le 22 février 2013, volume 2013P, n°892.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.31- Parcelle A 280 – 281 – PSI

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°280 et 281, objet du présent arrêté, propriété de la société dénommée PYRENEES SERVICE INDUSTRIE, au capital de 1 000 000,00 euros, dont le siège social est à LANNEMEZAN (65300), 570 Rue Peyrehitte, identifiée sous le numéro SIREN 344 319 660 auprès du registre du commerce et des sociétés de TARBES, pour l'avoir acquis de des conjoints DUBARRY nés le 29 novembre 1957 et 20 décembre 1958, aux termes d'un acte reçu par Maître MOURNET, notaire à LANNEMEZAN, le 29 décembre 2005, publié au service de la publicité foncière de TARBES le 16 janvier 2006, volume 2006P, n°229.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.32- Parcelle A 277 – PECHEUR

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°277, objet du présent arrêté, propriété de Monsieur Paul PECHEUR né le 17 juillet 1948, pour l'avoir recueillie dans la succession de Madame DUBARRY née le 20 juin 1914 décédée le 8 février 2005, aux termes d'un acte reçu par Maître ROUSSEAU, notaire à LA BARTHE DE NESTE, le 27 avril 2005, publié au service de la publicité foncière de TARBES le 09 mai 2005, volume 2005P, n°2338.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.33- Parcelle A 440 – PUYAU

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°440, objet du présent arrêté, propriété de Monsieur Jean Claude Joseph PUYAU né à TARBES (65) le 4 mai 1934 et Monsieur Paul André Pierre PUYAU né à TARBES (65) le 11 novembre 1942, pour l'avoir recueillie pour partie dans la succession de leur père Monsieur Marie Gabriel PUYAU né le 06 septembre 1906, aux termes d'un acte reçu par Maître de BASTARD, notaire à LANNEMEZAN le 25 février 1986, publiée au service de la publicité foncière de TARBES premier bureau le 12 mai 1986, volume 3016, n°9, puis le surplus pour l'avoir reçu aux termes d'une donation-partage par Madame PRAT née le 5 novembre 1906, aux termes d'un acte reçu par Maître de BASTARD, notaire à LANNEMEZAN le 25 février 1986 publié au service de la publicité foncière de TARBES premier bureau le 12 mai 1986, volume 3016, n°10, puis partage dressé par Maître ROUSSEAU, notaire à LA BARTHE DE NESTE, en date du 26 mai 1996, publié au service de la publicité foncière de TARBES premier bureau le 19 juin 1996, volume 1996P, n°2694.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.34- Parcelle A 420 – VALENTIE

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°420, objet du présent arrêté, propriété Monsieur Alfred Jean VALENTIE, né à CAMPISTROUS (65) le 17 octobre 1919, Pour l'avoir recueillie pour partie dans la succession de Monsieur Jean Marie Eugène VALENTIE né le 23 août 1888 décédé le 30 juin 1959, aux termes d'un acte dressé par Maître SABATIER, notaire à GALAN le 24 avril 1960, publié au service de la publicité foncière de TARBES le 04 août 1960, volume 2973, n°44, puis le surplus aux termes d'un acte de donation partage par Madame LAHAILLE née le 06 janvier 1895, aux termes d'un acte reçu par Maître CIEUTAT, notaire à LA BARTHE DE NESTE le 30 mai 1975, publiée au service de la publicité foncière de TARBES le 8 juin 1970, volume 4814, n°1.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.35- Parcelle A 302 – Bien non délimité

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°302, objet du présent arrêté, propriété de Monsieur Patrick Paul Dimitri MARTINEZ né à LANNEMEZAN le 16 août 1965 à concurrence de 15 ares 40 centiares pour l'avoir acquis de MARRO OURET née le 24 décembre 1939, MARRO OURET né le 4 décembre 1940 et MARRO OURET née le 3 avril 1947 aux termes d'un acte reçu par Maître MOURNET, notaire à LANNEMEZAN le 26 septembre 2001, publié au service de la publicité foncière de TARBES premier bureau le 9 octobre 2001, volume 2001P, n°4896.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.36- Parcelle A 288 – PIQUE

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°288, objet du présent arrêté, propriété de Madame Françoise TAPIE épouse PIQUE née à LANNEMEZAN le 2 novembre 1953, pour l'avoir recueillie dans la succession de Monsieur Jean Pierre TAPIE né le 24 mars 1917, décédé le 05 août 1996, aux termes d'un acte reçu par Maître MOURNET, notaire à LANNEMEZAN, le 05 février 1997, publié au service de la publicité foncière de TARBES le 13 mars 1997, volume 1997P, n°1176, et par suite de l'attribution qui lui en a été faite aux termes d'un acte reçu par Maître MOURNET, notaire à LANNEMEZAN, le 13 décembre 1997, par Madame BANDERA née le 30 mai 1915, publié au service de la publicité foncière de TARBES premier bureau le 20 janvier 2000, volume 2000P, n°363.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.37- Parcelle A 278 et 279 – OZON

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°278 et 279, objet du présent arrêté, propriété de Madame Madeleine OZON née à LANNEMEZAN (65), le 31 janvier 1924, pour l'avoir acquis de Monsieur GARRIS né le 31 mars 1907, aux termes d'un acte reçu par Maître de BASTARD, notaire à LANNEMEZAN, le 08 mars 1983, publié au service de la publicité foncière de TARBES premier bureau le 09 mai 1983, volume 2514, n°7.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.38- Parcelle A 274 – SPRINGINSFELD née CAZAUX

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°274, objet du présent arrêté, propriété de Madame Eliane CAZAUX née à TARBES le 30 juillet 1944, pour l'avoir par donation de Monsieur CAZAUX Louis Bertrand Julien, né le 28 novembre 1899 et son épouse Madame DUBARRY Marie Rosa née le 30 juillet 1906, aux termes d'un acte reçu par Maître PASSAMA, notaire à LANNEMEZAN, le 30 décembre 1962, publié au service de la publicité foncière de TARBES premier bureau le 17 février 1965, volume 3632, n°2.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.39- Parcelle A 283 – DYONNE née LAVIT

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°283, objet du présent arrêté, propriété de Madame Madeleine Marie Jacqueline LAVIT épouse DYONNE, née à LANNEMEZAN (65300), le 22 mars 1934, pour l'avoir recueillie dans la succession de Monsieur Louis Henri Barthelemy LAVIT né à LANNEMEZAN le 30 juillet 1909 décédé le 09 janvier 1997, aux termes d'un acte reçu par Maître ROUSSEAU, notaire à LA BARTHE DE NESTE, le 04 juin 1997, publié au service de la publicité foncière de TARBES premier bureau le 09 juin 1997, volume 1997P, n°2954.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.40- Parcelle A 411 – LAHAILLE

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°411, objet du présent arrêté, propriété de Monsieur Lucien François LAHAILLE, né à LANNEMEZAN (65300), le 23 mars 1899, partie par suite de faits et actes antérieurs à 1956, et partie pour l'avoir recueillie dans la succession de son frère Monsieur Pierre Dominique LAHAILLE né à LANNEMEZAN (65300), le 1er juillet 1893 et décédé le 13 janvier 1966, aux termes d'un acte reçu par Maître GLEIZES, le 15 septembre 1966, publié au service de la publicité foncière de TARBES premier bureau le 26 septembre 1966, volume 3924, n°18.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.41- Parcelle A 421 – PAILHE10

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de LANNEMEZAN à la Section A – n°421, objet du présent arrêté, propriété de Monsieur Jean Baptiste PAILHE dit PAILHE, par suite de faits et actes antérieurs à 1956.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Restrictions d'usage

Sur les parcelles ou parties de parcelles définies à l'article 1^{er} sont interdits jusqu'à la fin de l'exploitation et du suivi trentenaire du centre de stockage de déchets non dangereux de la société « PSI », tous les modes d'occupation ou d'utilisation du sol entraînant une présence autre qu'occasionnelle de personnes non liées à l'exploitation ou au suivi en fin d'exploitation de l'installation de stockage de déchets notamment :

- l'habitation ou l'occupation par des tiers de tout immeuble, qu'il s'agisse de construction, d'installation ou de terrains non bâtis ;

- l'aménagement ou l'implantation de terrains de loisirs et de sports ;
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de camping ou le stationnement d'habitations mobiles ou provisoires (caravanes, mobil-homes, etc.) ;
- l'aménagement ou l'implantation d'établissements recevant du public ;
- le stockage de produits explosifs ou inflammables ;
- le comblement sans dérivation des fossés ou ruisseaux temporaires recevant les différents rejets du site ;

Dans ce périmètre, les conditions d'utilisation du sol et du sous-sol (forages, drainages...) devront être subordonnées à l'absence d'utilisation humaine ou animale des eaux prélevées.

Dans ce périmètre, les modifications de l'état du sol et du sous-sol (retenues d'eau, carrières...) devront être subordonnées au respect des prescriptions tendant à assurer la protection du site d'exploitation.

Dans ce périmètre, les ouvrages et constructions à un usage autre que celui d'habitation sont limités, les bâtiments d'élevage devant être soumis à des prescriptions préfectorales propres permettant d'assurer leur protection et celle de l'environnement.

Dans ce périmètre devront être soumis à étude d'impact préalable les ouvrages ou travaux suivants :

- création de captage d'eau, de puits ou de forage ;
- création de carrières ou galeries souterraines ;
- dérivation des fossés ou ruisseaux temporaires recevant les différents rejets du site, ou captage d'eau pour un usage quelconque dans ces fossés ou ruisseaux temporaires.

L'accès aux piézomètres de surveillance des eaux souterraines visés par l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2016, devra être assuré à tout moment au représentant de l'État (inspection des installations classées, police de l'eau, police sanitaire) et à la société « PSI » ou à toute personne mandatée par ceux-ci.

L'accès aux parcelles devra être assuré à tout moment à la société « PSI » ou à toute personne mandatée par celle-ci pour permettre l'entretien du site.

ARTICLE 3 : Durée d'institution des servitudes

Ces servitudes couvrent la totalité de la durée d'exploitation et de la période de post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux soit 50 ans après à partir du début de son d'exploitation.

ARTICLE 4 : Inscription au Plan Local d'Urbanisme

Ces servitudes sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Lannemezan dans les conditions prévues par les articles L. 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : Location ou cession de parcelles

Cas de la location des parcelles :

Si les parcelles considérées font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage visées à l'article 2 du présent arrêté en les obligeant à les respecter.

Cas de la cession des parcelles :

Le propriétaire s'engage en cas de mutation, à titre gratuit ou onéreux, des parcelles considérées, à informer le nouvel ayant droit des restrictions d'usage dont elles sont grevées en applications de l'article 2 du présent arrêté, en obligeant ledit ayant droit à les respecter en ses lieux et place.

ARTICLE 6 : Indemnisation

Si l'institution des servitudes d'utilité publique entraînent un préjudice direct, matériel et certain, elle peut ouvrir droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits directs et de leurs ayants droits. Les modalités d'indemnisation sont celles prévues par l'article L.515-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Lannemezan et peut y être consultée ;
- un extrait du présent arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie ;
- le même extrait doit être affiché, en permanence, de façon visible dans l'installation de stockage de la société « PSI » par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;
- un avis au public est inséré par mes soins et au frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 8 : Publication foncière

Ces servitudes font également l'objet d'une transmission au service de la publicité foncière pour enregistrement au fichier immobilier.

ARTICLE 9 : Recours

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de PAU, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage de l'arrêté.

ARTICLE 10 : Exécution

Le secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, l'inspection des installations classées et le maire de Lannemezan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à la société « PSI » ;
- au maire de Lannemezan ;
- à chacun des propriétaires ou titulaires de droits réels des parcelles mentionnées à l'article 1^{er}, ou à leurs ayants droits.

Tarbes, le 24 MARS 2017,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI

ANNEXE

Plan parcellaire et liste des parcelles concernées par les servitudes

PLAN PARCELLAIRE



Annexe 2

RDSOSO00487-01
COSOSO13105Z

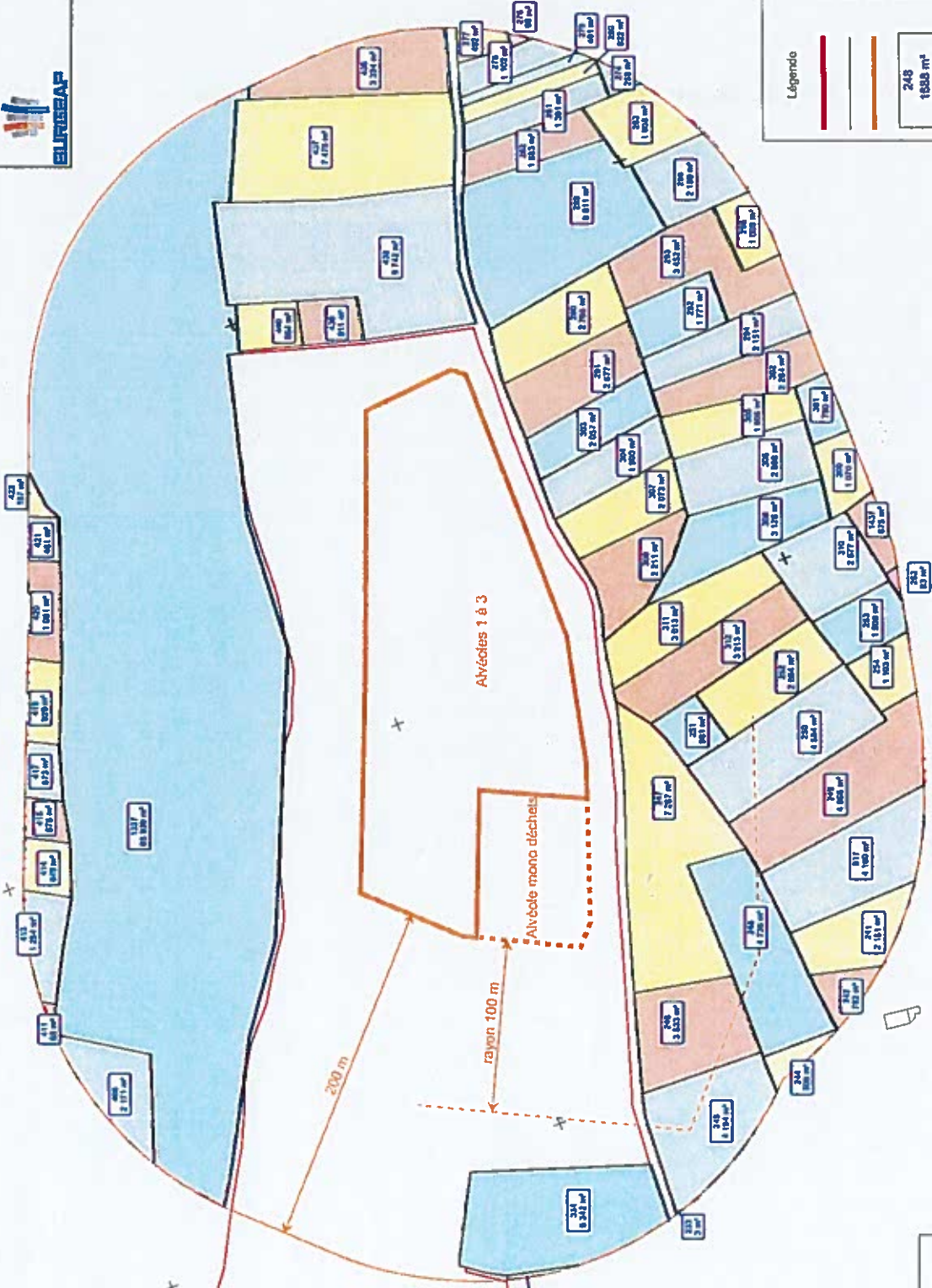
Y: 96250

Y: 96000

X: 11150

Y: 96000

Y: 95750



Légende

Limite de site

Limite de parcelle

Emprise de stockage

Numéro de parcelle

Surface de parcelle hors-sito incluse dans la bande de 200 m

Rayon fictif 100 m

allétole mono déchets



ECHELLE

Annexe AP SUP

n° parcelle	surface totale de la parcelle (m ²)	surface de parcelle hors-site dans bande de 200m (m ²)	Propriétaires
233	3 190	3	CLARENS
241	4 875	2 151	NOGUES Stéphanie
242	3 865	782	NOGUES Stéphanie et M. FOURCADE Laurent
244	3 429	506	NOGUES née DUBARRY
245	5 744	4 194	NOGUES née DUBARRY
246	3 533	3 533	NOGUES née DUBARRY
247	7 267	7 267	DASQUE – GARROS
248	4 736	4 736	PSI
249	6 558	4 966	NOGUES née DUBARRY
250	4 584	4 584	NOGUES née DUBARRY
251	981	981	NOGUES née DUBARRY
252	2 664	2 664	NOGUES née DUBARRY
253	1 590	1 509	NOGUES née DUBARRY
254	1 555	1 103	NOGUES née DUBARRY
262	3 564	83	NOGUES née DUBARRY
274	2 960	258	SPRINGINSFELD née CAZAUX
276	1 902	68	DASQUE
277	1 252	492	PECHEUR
278	1 476	1 102	OZON
279	490	491	OZON
280	824	822	PSI
281	1 391	1 391	PSI
282	1 583	1 583	PSI
283	2 977	1 908	DYONNE née LAVIT
288	2 530	2 180	PIQUE
289	8 011	8 011	BARRERE
290	2 766	2 766	DUCUING
291	2 677	2 677	Mme NOGUES née DUBARRY
292	1 771	1 771	BARRERE
293	3 452	3 452	BARRERE
294	2 181	2 151	CAMPISTROUS
296	2 432	1 009	DUCUING
300	2 162	1 070	NOGUES née DUBARRY
301	2 014	790	NOGUES née DUBARRY
302	2 341	2 284	Bien non déterminé
303	2 057	2 057	BARRERE
304	1 990	1 990	BARRERE
305	1 806	1 806	CAMPISTROUS
306	2 888	2 888	NOGUES née DUBARRY
307	2 073	2 073	COURTADE
308	2 211	2 211	BARRERE

Annexe AP SUP

309	3 126	3 126	DASQUE – GARROS
310	2 577	2 577	NOGUES née DUBARRY
311	3 013	3 013	DASQUE – GARROS
312	3 213	3 213	DASQUE – GARROS
334	6 927	6 342	SCI LAREOULET
336	4 302	94	SCI LAREOULET
408	9 789	2 171	PSI
411	2 135	65	LAHAILLE
413	5 599	1 254	Consorts CAZASSUS
414	3 918	849	Consorts MARMOUGET
416	1 655	578	PSI
417	2 065	673	PSI
419	3 109	929	CAZES
420	3 276	1 091	VALENTIE
421	1 358	461	PAILHE
422	1 189	187	DUPUY
436	6 531	3 324	DASQUE – GARROS
437	7 476	7 476	DASQUE
438	9 742	9 742	SCI LAREOULET
439	911	911	SCI LAREOULET
440	984	984	PUYAU
917	6 726	4 160	NOGUES née DUBARRY
8 (ex 1327)	186 160	65 939	Commune de Lannemezan
1437	3 467	675	NOGUES née DUBARRY